

# PASSEPORT BIOMETRIQUE POUR UNE PERSONNE MINEURE (Valable 5 ans)

Délai maximum de délivrance : **variable entre 4 et 6 semaines**

L'établissement du passeport se fait **UNIQUEMENT SUR RDV** au ☎ **05.46.07.00.23**

- ➡ **LE MINEUR ET LE REPRÉSENTANT LÉGAL DOIVENT ÊTRE OBLIGATOIREMENT PRÉSENTS :**  
Lors de la constitution du dossier ainsi qu'à la remise du titre.
- ➡ Le passeport doit être retiré dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition.  
Passé ce délai, il est détruit.
- ➡ Toutes les pièces **originales doivent être présentées avec les copies**
- ➡ Empreintes à partir de 12 ans

<b>COUT</b>	0 à 14 ans : 17 € 15 à 17 ans : 42 €  En timbres fiscaux Vendus au Trésor Public ou chez certains buralistes <b>Timbre électronique TIMBRES.IMPOTS.GOUV.FR</b>
<b>Formulaire CERFA N°12101*02</b> Délivré par la Mairie de votre domicile ou à imprimer après l'avoir complété en ligne	A compléter au STYLO NOIR en MAJUSCULES PAR LE REPRESENTANT LEGAL QUI ACCOMPAGNERA LE MINEUR Compléter la 1 <sup>ère</sup> page (5/8) <u>ainsi que la page (7/8)</u>
<b>1 PHOTO D'IDENTITÉ</b>  Elle n'est plus réalisée en Mairie depuis le décret du 22/07/2011	Format : 35x45 mm IDENTIQUES, RÉCENTES : de face, tête nue, visage correctement centré sur la photo, expression du visage neutre et <u>bouche fermée</u> , pas de cheveux devant les yeux, si vous portez des lunettes, celles-ci doivent laisser apparaître clairement vos yeux (pas de verres foncés, pas de reflet de flash sur les verres...)
<b>AUTORITÉ PARENTALE :</b>  <b>CNI ou COPIE INTEGRALE ACTE NAISSANCE DE MOINS DE 3 MOIS</b>  <b>JUSTIFICATIFS DE DOMICILE</b>	<b>Parents mariés :</b> carte d'identité des 2 parents + carte d'identité du mineur (ou <b>exemplaire original</b> de l'extrait d'acte de naissance avec filiation ou de la copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois) + livret de famille + justificatif de domicile de moins d'un an (facture EDF, GDF, eau, téléphone, avis d'imposition...) au nom des parents  <b>Parents divorcés, séparés :</b> carte d'identité des 2 parents + carte d'identité du mineur (ou <b>exemplaire original</b> de l'extrait d'acte de naissance avec filiation ou de la copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois) + jugement de divorce ( <u>en entier</u> ) fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale + justificatif de domicile de la résidence principale de l'enfant  <b>Garde alternée, parents non mariés :</b> carte d'identité des 2 parents + carte d'identité du mineur (ou <b>exemplaire original</b> de l'extrait d'acte de naissance avec filiation ou de la copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois) + justificatif de domicile au nom des 2 parents
<b>RENOUVELLEMENT ou MODIFICATION</b>	Fournir les mêmes pièces que pour une 1 <sup>ère</sup> demande Restituer l'ancien passeport Pour les anciens passeports non sécurisés joindre <b>exemplaire original</b> de l'extrait d'acte de naissance avec filiation ou de la copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois
<b>REPLACEMENT POUR PERTE OU VOL</b>	Fournir les mêmes pièces que pour une 1 <sup>ère</sup> demande Fournir une déclaration de perte